COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

STATUTS

ARTICLE 1: CONSTITUTION.

Entre les communes de :

- Aigremont,
- Bezons,
- Carrières sur Seine,
- Chambourcy,
- Chatou,
- Croissy sur Seine,
- L'Etang-la-Ville,
- Fourqueux,
- Houilles,
- Louveciennes,
- Maisons-Laffitte,
- Mareil-Marly,
- Marly-le-Roi,
- Le Mesnil-le-Roi,
- Montesson,
- Le Pecq,
- Le Port Marly,
- Saint-Germain-en-Laye,
- Sartrouville,
- Le Vésinet,

il est constitué une Communauté d'Agglomération conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2: DENOMINATION.

Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine ».

ARTICLE 3: COMPETENCES.

I COMPETENCES OBLIGATOIRES.

1.1. Développement économique

- 1/ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- 2/ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- 3/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- 4/ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

1.2. Aménagement de l'espace communautaire

- 1/ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- 2/ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 3/ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- 4/ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

1.3. Equilibre social de l'habitat

- 1/ Programme local de l'habitat.
- 2/ Politique du logement d'intérêt communautaire.
- 3/ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
- 4/ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- 5/ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- 6/ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.4. Politique de la ville

- 1/ Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- 2/ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- 3/ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.5. Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

1.6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II COMPETENCES OPTIONNELLES.

2.1. Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- 1/ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- 2/ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2.2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

- 1/ Lutte contre la pollution de l'air.
- 2/ Lutte contre les nuisances sonores.
- 3/ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

III COMPETENCES FACULTATIVES.

3.1. Etudes et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire

3.2. Pistes cyclables d'intérêt communautaire

ARTICLE 4: SIEGE.

Le siège de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine est fixé en mairie du Pecq, 13 quai Maurice Berteaux 78230 Le Pecq. Celui-ci pourra être modifié par une décision du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : DUREE.

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 6: CONSEIL.

La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine est administrée par un Conseil composé de délégués élus selon les dispositions légales en vigueur prévues au code électoral et à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Le nombre de sièges est fixé à 92 (quatre-vingt-douze). La représentation des communes au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération est organisée comme suit :

1
8
4
2
8
3
2
8
2
4
2
4
2
2
7
1
5
4
10
13

ARTICLE 7: BUREAU.

Le Conseil de la communauté élit un Bureau composé du Président et de quinze (15) Vice-Présidents ainsi que quatre (4) conseillers communautaires délégués désignés par le Conseil communautaire. Chaque commune est représentée au Bureau communautaire.

ARTICLE 8: REGLEMENT INTERIEUR.

Le Conseil de la Communauté approuvera un règlement intérieur pour préciser les conditions de fonctionnement des organes communautaires.

ARTICLE 9: PRESTATIONS DE SERVICES.

Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes toute étude ou prestation de services, et ce dans des conditions définies par convention entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

ARTICLE 10: ADHESIONS ULTERIEURES.

Dans les conditions fixées par l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le périmètre de la communauté peut être étendu aux communes limitrophes par arrêté du représentant de l'État, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 11: DISPOSITIONS COMMUNES.

L'ensemble des dispositions sur la coopération intercommunale telles qu'elles sont édictées, notamment, par le code général des collectivités territoriales s'applique à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.